



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 037 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

OBJET : Service Développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France relative aux opérateurs de la création d'entreprises.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, sont venues modifier les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et conditionnent dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une convention transitoire produisant ses effets rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette convention aura vocation à évoluer avec la signature d'une convention globale dans le cadre du plan territoire du SRDEII (*Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation*).

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention élaborée avec la Région relative au soutien qu'apporte l'intercommunalité aux opérateurs de la création et du développement d'entreprises intervenant sur son territoire.

Monsieur le Président souligne que les opérateurs visés dans cette convention sont :

- L'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées qui intervient sur le territoire moyennant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 22 400 € par an et qui aide les porteurs de projets en octroyant des prêts d'honneur sans intérêts ni garanties.

- La BGE qui intervient sur le territoire moyennant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 6 200 € par an et qui accompagne les porteurs de projets en leur apportant du conseil (analyse de marché, prévisionnel comptable).

Monsieur le Président propose de confirmer la signature de cette convention avec la Région afin que l'intercommunalité puisse continuer à soutenir les opérateurs de la création d'entreprises sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France ;
- d'approuver les opérateurs ciblés dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19/04/2018 et transmission
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-037 du 19/04/2018

*Développement Economique
Convention de Partenariat avec
la Région Hauts de France pour
les opérateurs de la création.*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S